

Date de convocation : 16/05/2022

Date d'affichage : 07 JUIN 2022



## Délibération n° 13 du Conseil Communautaire Séance du 02 juin 2022

*Le deux juin de l'an deux mille vingt-deux, à dix-huit heures,  
le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni  
à FAULQUEMONT, sous la présidence de Monsieur François LAVERGNE*

### Nombre de conseillers

En exercice : 59

Présents : 50

Absents : 9

- dont représentés : 4

Votants : 54

**PRÉSENTS :** TOUS LES MEMBRES SAUF

**EXCUSÉS :** Gérard SCHWARZ ; Jonathan SZABLEWSKI ; Suzanne THIELEN ; Emmanuel THIRY ; Christian ZWIEBEL

**POUVOIRS :** Gérard SCHWARZ à Luc BALLASSE ; Suzanne THIELEN à Clément LEBLEU ; Emmanuel THIRY à Etienne LAURENT ;  
Christian ZWIEBEL à Gwladys FOLSCHWEILLER

**ABSENTS :** Michel BAYLAC ; Sandrine BOTTIN ; Alain LABRE ; Peggy SKRIBLAK

### **URBANISME**

#### **PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)**

#### **Définition des modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont et les Communes membres**

*Rapporteur : François LAVERGNE*

### **DÉCISION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.101-2, L.101-2-1, L.151-1 et suivants, L153-1 à L.153-26,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 05 avril 2017 relative au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont,

VU l'arrêté préfectoral DCL N°2020-DCL/1-009 du 21 juillet 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 02 juin 2022 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

VU le schéma de collaboration entre la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont et les communes membres, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT l'information faite auprès des élus municipaux lors de la réunion de présentation du 21 avril 2022,

CONSIDERANT l'organisation de quatre ateliers participatifs s'étant déroulés les 2, 5 et 6 mai 2022 en présence des élus municipaux,

CONSIDERANT la Conférence Intercommunale des Maires du 23 mai 2022 ayant débattu les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres,

CONSIDERANT la volonté de définir une politique cohérente et les grandes orientations de développement, d'aménagement et de planification du territoire intercommunal pour les 10 à 15 ans à venir,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont de construire un projet de territoire et de disposer d'un outil au service de ce projet couvrant l'intégralité du territoire,

CONSIDERANT que les objectifs poursuivis, les modalités de concertation ainsi que les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres ont été discutés en conférence intercommunale des Maires du 23 mai 2022 ainsi que dans quatre ateliers participatifs s'étant déroulés les 2, 5 et 6 mai 2022.

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20220607-DE13-020622-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2022  
Date de réception préfecture : 07/06/2022

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'arrêter les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) telles que définies en annexe 1 et s'articulant autour des instances suivantes : le Conseil Communautaire, les Conseils Municipaux, la Conférence Intercommunale des Maires (CIM), le Comité de Pilotage (COFIL), le Comité technique (COTECH) et des instances satellites sous formes de groupes de travail,
- PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairies et au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal local,
- PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et ce conformément aux articles L.153-44 et L.153-23 du Code de l'Urbanisme.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,

François LAVERGNE



Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20220607-DE13-020622-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2022  
Date de réception préfecture : 07/06/2022

## ANNEXE 1

### Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres

L'enjeu pour la réussite de l'élaboration de ce PLUi réside dans un travail de co-construction en veillant à une prise en compte équilibrée de ce qui relève de l'intérêt communautaire et de l'intérêt communal.

Il doit permettre aux élus communaux de travailler ensemble et de contribuer à son élaboration pour permettre à la population d'adhérer au projet intercommunal.

#### ❖ La Conférence Intercommunale des Maires (CIM)

Il s'agit d'un espace de collaboration entre les élus du territoire. Placée sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes, elle est le lieu de présentation et d'échanges sur l'avancement de la démarche d'élaboration du PLUi.

Conformément au Code de l'Urbanisme, elle se réunit au minimum à deux étapes de la procédure :

- Une fois avant la prescription, afin de déterminer les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres (Art L.153-8 du Code de l'Urbanisme)
- Une seconde fois, après l'enquête publique, pour examiner les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur. (Art L.153-21 du Code de l'Urbanisme)

Ladite CIM s'est réunie le 23 mai dernier. Elle a débattu puis entériné les modalités de collaboration. Ainsi, les principes de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUi s'articulent autour des instances désignées ci-dessous. Un schéma est annexé à la présente délibération.

Indépendamment des modalités de coopération locales prévues à l'article L.5211-62 du CGCT, la CIM est un outil d'information qui sera réunie à chaque étapes clés de la procédure et de manière ponctuelle afin de permettre de trouver un consensus aux éventuels sujets qui divisent ou pour débattre de tout sujet lié à l'élaboration du PLUi.

#### ❖ Les Conseils Municipaux

Conformément aux articles L.153-12 et L.153-15 du Code de l'Urbanisme, les Conseils Municipaux peuvent intervenir à deux moments de l'élaboration :

- Ils peuvent débattre sur les orientations générales du PADD
- Ils peuvent émettre un avis, après l'arrêt, sur le projet de PLUi. En cas d'avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou sur les dispositions réglementaires qui concernent la commune directement, un nouvel arrêt du PLUi en Conseil Communautaire devra être pris dans les conditions fixées par l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme

#### ❖ Le Comité de Pilotage

Valide, arbitre et soumet aux instances décisionnelles supérieures. Réuni de manière plus fréquente que les instances officielles, il fait avancer au quotidien la démarche PLUi. Présidé par le Président de la Communauté de Communes cette instance a notamment pour objet de :

- Définir et valider les grandes orientations et les différentes étapes de la procédure,
- Garantir le bon déroulement de la mise en œuvre du projet et de la tenue du calendrier,
- Valider les documents de concertation avant leur présentation au public,
- Concerter avec les personnes publiques associées en tant que besoin,
- Garantir la bonne articulation des grands dossiers de l'intercommunalité avec la démarche PLUi,
- Saisir la CIM pour débattre de tout sujet spécifique,
- Définir et valider le paiement de toutes dépenses liées à la démarche d'élaboration (études, communication, concertation...)

Ce comité est constitué d'un groupe restreint d'élus composé du Président de l'intercommunalité et des Vice-Présidents (VP), assisté par les techniciens de la Communauté de Commune référents en matière d'urbanisme.

Le comité pourra être réuni sous forme élargie en fonction des thématiques traitées ou des secteurs concernés.

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20220607-DE13-020622-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2022  
Date de réception préfecture : 07/06/2022

Des intervenants extérieurs (institutionnels, consulaires ou techniques) pourront être invités à participer ponctuellement en tant qu'appuis décisionnels.

#### ❖ Le Comité technique

Assure la cohérence globale et technique du projet (veille à l'application des choix de pilotage, au respect du planning, à la coordination des productions...) Le comité technique donne l'impulsion au projet, il est un relai entre l'échelon communal et intercommunal et permet l'articulation entre les instances de travail et les instances décisionnelles du projet.

Le comité technique établit une proximité de travail et peut faire remonter des points de vigilance et des points d'arbitrage au COPIL.

Ce comité est constitué d'un groupe restreint de référents techniques issus de la Communauté de Commune et du bureau d'études en charge de l'élaboration du PLUi. Il est composé, dans sa forme restreinte comme suit :

- Les techniciens de la Communauté de Communes référents en matière d'urbanisme dont le rôle ci-après détaillé de manière non-exhaustive est principalement tourné vers des missions de suivi, d'accompagnement, d'appui administratif et organisationnel de la démarche PLUi :
  - Coordination et suivi quotidien de la démarche : contact des élus communautaires, relais et pédagogie auprès des communes et des citoyens,
  - Réalisation des dossiers administratifs, réglementaires et financiers,
  - Prise en charge du secrétariat, organisation de réunions, voire compte-rendu,
  - Suivi régulier du travail du bureau d'études et transmission des productions
  - Communication et concertation : réalisation d'actions, de réunions communales ou d'explications à la demande...
- Le bureau d'études dont le rôle ci-après détaillé de manière non-exhaustive est de réaliser le projet et de veiller à la cohérence globale du projet sur les plans techniques, administratifs et juridiques dans le respect des conditions financières fixées dans le marché.
  - Conduite méthodologique du projet
  - Coordination technique avec l'appui des techniciens référents
  - Productions, analyses et propositions.
  - Réalisation et mise en forme du document final
  - Éclairage par des solutions techniques et juridiques adaptées aux échelles intercommunales et communales
  - Suivi et appui de l'animation, ou réalisation plus complète voire missions spécifiques
- Le Président de l'intercommunalité ou son représentant dont le rôle est d'apporter une connaissance du territoire, de ses acteurs et des projets à prendre en compte dans le cadre de l'étude.

Le comité pourra être réuni sous forme élargie en fonction des thématiques traitées ou des secteurs concernés.

Des intervenants extérieurs (institutionnels, consulaires ou techniques) pourront être invités à participer ponctuellement en tant qu'appuis techniques

#### ❖ Les groupes de travail

Se font et se défont en fonction du besoin et peuvent être réunis en fonction des thématiques abordées ou des secteurs concernés. Ils seront composés principalement d'élus désignés ainsi que d'intervenants utiles à la question traitée.

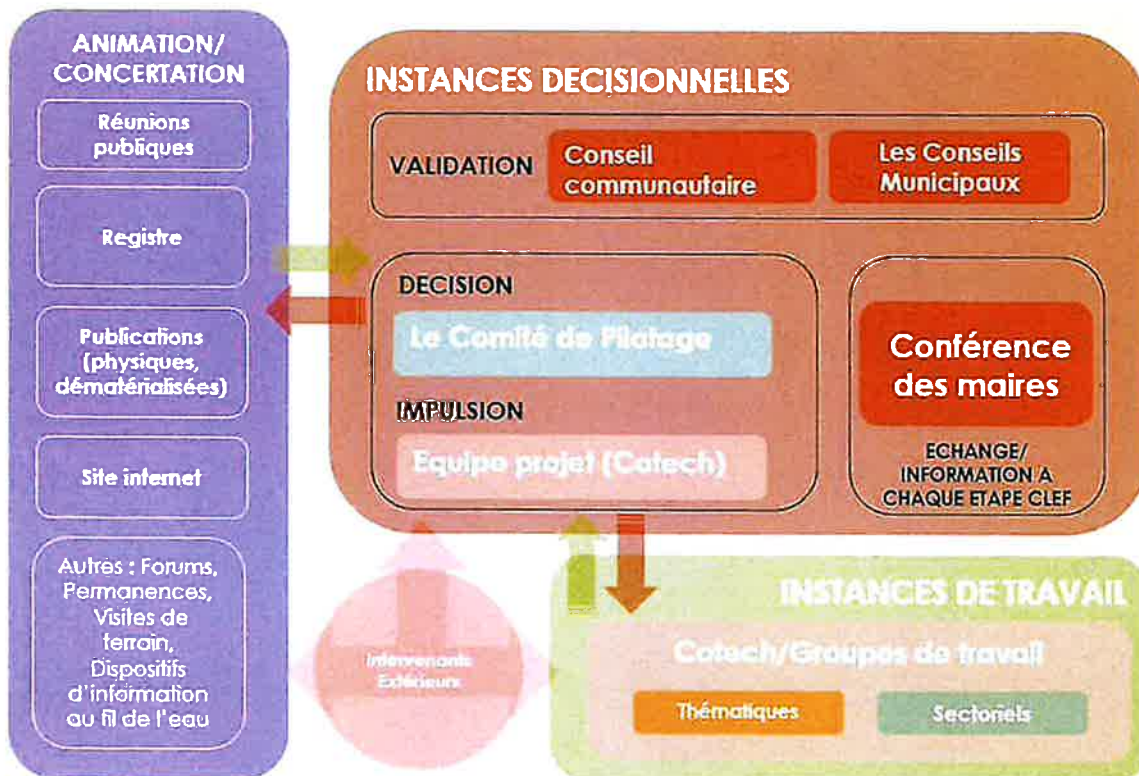
- Exemples de thématiques pouvant être abordées :
  - Eau, Agriculture et Ruralité, Forêt, Développement économique,
  - Patrimoine (architectural, historique), Paysage, Tourisme,
  - Habitat, Consommation Foncière et artificialisation,
  - Environnement, Énergies, Climat, Ressources naturelles,

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20220607-DE13-020622-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2022  
Date de réception préfecture : 07/06/2022

• Exemples de répartitions sectorielles :

- Par répartition géographique (Secteurs Nord, Sud, Est et Ouest),
- Selon la trame territoriale (Ex : Pôles de services),
- Selon l'échelon territorial (Ex : Communes rurales/commune urbaines ; secteurs agricoles/secteurs industriels).

❖ Schéma



Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20220607-DE13-020622-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2022  
Date de réception préfecture : 07/06/2022